



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

À Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination des politiques
publiques de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et
foncières

6 quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes cedex1

Affaire suivie par Camille SOULET
Réf : Votre sollicitation du 27 juin 2023

Nantes, le **19 JUL. 2023**

Service eau et environnement
Bureau de la coordination et du cadre de vie

**Objet : Demande d'Autorisation Environnementale pour projet de construction d'un entrepôt
logistique pour la société SNC à Derval**

En réponse à la saisine sus-référencée, concernant le projet d'extension de carrière, je vous prie de bien
vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse de la DDTM.

I- Analyse du dossier et avis sur le projet

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de
Derval secteur les échos.

La parcelle désignée a fait l'objet, dans le cadre de la mise à jour des documents d'urbanisme de la
commune en 2012 et 2021.

II -Prescriptions à inscrire dans l'arrêté d'autorisation en cas de délivrance de l'AEU

La DDTM émet des prescriptions relatives à l'assainissement à inscrire à l'Arrêté d'Autorisation futur du pétitionnaire :

1. Les travaux sur les postes de refoulement, qui déversent et qui sont à l'aval du projet, doivent être prévus et avoir lieu avant le raccordement du projet afin de les mettre en conformité.

2. Dans un délai de trois mois après la signature de l'arrêté d'autorisation, un calendrier devra être fourni précisant la concordance des travaux du réseau de collecte avec l'installation du futur entrepôt.

De plus, il peut être pertinent d'inscrire dans l'annexe de l'arrêté d'autorisation la cartographie localisant les arbres et bosquets conservés.

III- Conclusion

Au vu des éléments présentés précédemment, la DDTM ne s'oppose pas à la poursuite de la procédure AEU de ce dossier.

Cheffe du Service Eau Environnement

La cheffe du service
Eau - Environnement

Marine RENAUDIN